

# Utilisation trans-frontalière de véhicules

**Informations destinées aux entreprises et aux particuliers**  
(douane, TVA, etc.)





## Mobilité transfrontalière et cadre juridique régissant l'usage des véhicules

**De plus en plus, particuliers comme entreprises sont intégrés au sein de réseaux internationaux et se déplacent ou opèrent dans différents pays. La mobilité transfrontalière présente des avantages, mais elle comporte aussi de nombreux risques. En effet, à chaque déplacement transfrontalier, l'entreprise ou le particulier sont automatiquement soumis aux dispositions juridiques des pays concernés. Or, ces dispositions ne sont pas nécessairement identiques.**

Lorsque des véhicules sont utilisés au-delà des frontières, cela peut notamment comporter des risques au regard de la législation en matière de douanes, de TVA, de fiscalité directe ou d'immatriculation des véhicules. Les véhicules peuvent être utilisés à des fins professionnelles ou purement privées (par exemple pour se rendre au travail). Ces dernières années, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne et les nouvelles dispositions du code des douanes de l'Union ont conduit à un renforcement de la réglementation dans l'espace européen. Outre les réglementations douanières, il faut également tenir compte des répercussions résultant des prescriptions fiscales en matière de TVA, qui ne sont pas nécessairement identiques dans tous les pays de l'UE. Ainsi, par exemple, la mise à disposition d'une voiture de société par une société domiciliée en Suisse à des collaborateurs résidant en Allemagne ou en Autriche entraîne pour la société suisse des obligations en matière de TVA en Allemagne ou en Autriche.

Que ce soit en qualité d'entreprise fournissant des voitures de société à ses salariés ou de frontalier disposant de son propre véhicule, il n'est pas aisé d'y voir clair dans la jungle juridique. De plus, une solution censée résoudre un problème spécifique peut, par ailleurs, entraîner de nouveaux risques dans d'autres domaines (par exemple, au niveau du droit du travail). Il est donc recommandé de procéder au cas par cas, dans la mesure où, au vu de la multitude de configurations possibles, chaque situation doit être analysée individuellement.

Toute infraction à la réglementation applicable peut entraîner des conséquences juridiques et sanctions pouvant aller jusqu'à la confiscation du véhicule. Afin d'éviter ces risques, il convient, à chaque déplacement transfrontalier, de s'assurer du respect des dispositions réglementaires du pays de destination.

Nous exposons ci-après certains risques identifiables ainsi que les règles à suivre dans différentes situations relatives à certains cas particuliers.

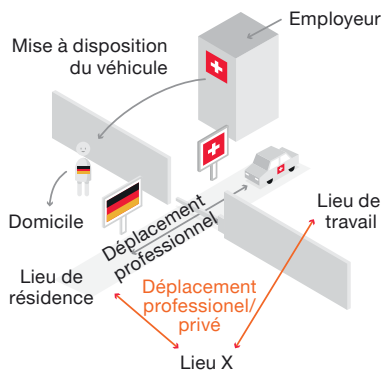
En matière d'utilisation transfrontalière de véhicules, il existe – outre les sept scénarios décrits – de nombreux autres cas, par exemple un déménagement avec son véhicule ou l'importation d'un véhicule.

Nous nous sommes limités aux cas les plus courants et nous restons à votre disposition pour vous conseiller au regard de votre situation particulière.

# Études de cas

## 01

### Voiture de société CH



**Le collaborateur domicilié dans l'UE (par exemple en Allemagne) reçoit de son employeur domicilié en Suisse une voiture de société immatriculée et dédouanée en Suisse. Le véhicule peut être utilisé aussi bien à titre professionnel que privé (par exemple pour se rendre au travail).**

### Risques et conséquences au regard de la réglementation douanière

**CH :** il n'y a aucune mesure à prendre.

**UE :** l'utilisation d'un véhicule non dédouané dans l'UE est possible comme suit :

- Usage professionnel : possible.
- Usage privé : uniquement pour les trajets directs entre le domicile et le lieu de travail par le collaborateur concerné, pour autant que cet usage soit prévu dans le contrat de travail.
- En cas d'usage privé dépassant ce cadre, le véhicule doit être dédouané et taxé (en sus) dans l'UE (douanes : 10 %, si sans preuve d'origine ; TVA d'importation x % selon le pays de l'UE). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner des amendes, des poursuites pénales et la confiscation du véhicule.

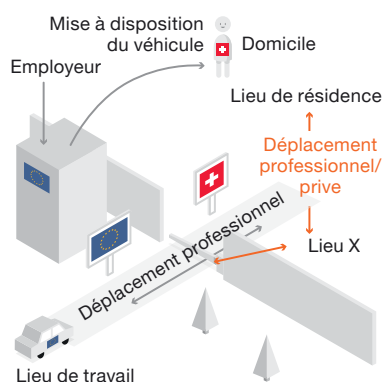
### Autres aspects à prendre en considération (selon le cas) :

- Risque lié à la TVA dans l'UE pour l'employeur CH (notamment assujettissement obligatoire en DE et AT avec déclaration de la part privée ; nous sommes à votre disposition pour vous aider à évaluer et effectuer vos obligations fiscales).
- Pour les véhicules de leasing, le dédouanement doit être convenu avec le bailleur
- Risques au regard du droit du travail et de la sécurité sociale
- Selon les cas, conséquences en matière de fiscalité directe pour le collaborateur
- Adaptation à la réglementation relative aux véhicules, etc.



# 02

## Voiture de société UE (par ex. DE)



**Le collaborateur domicilié en Suisse reçoit de son employeur domicilié dans l'UE une voiture de société immatriculée et dédouanée dans l'UE. Le véhicule peut être utilisé aussi bien à titre professionnel que privé (par exemple pour se rendre au travail).**

## Risques et conséquences au regard de la réglementation douanière:

**UE :** il n'y a aucune mesure à prendre.

**CH :** l'utilisation d'un véhicule non dédouané en CH est possible comme suit :

- Usage professionnel : pas possible
- Usage privé : uniquement pour les trajets transfrontaliers directs du domicile au lieu de travail du collaborateur concerné ; toutefois, une autorisation douanière doit être sollicitée à cette fin (formulaire 15.30)
- Sinon, le véhicule doit être (en sus) dédouané et taxé à l'importation en Suisse (TVA d'importation 8,1 %, taxe automobile 4 %)
- Le non-respect de ces dispositions peut entraîner des amendes, des poursuites pénales et éventuellement un dédouanement d'office.

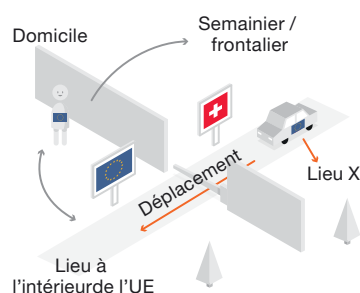
## Autres aspects à prendre en considération (selon le cas):

- Le cas échéant, le véhicule devra être immatriculé en Suisse (vérifier au cas par cas auprès de l'autorité cantonale compétente)
- Pour les véhicules de leasing, tout double dédouanement doit être convenu avec le bailleur
- Risques au regard du droit du travail et de la sécurité sociale
- Selon les cas, conséquences en matière de fiscalité directe pour le collaborateur.



# 03

## Résidents à la semaine ou travailleurs frontaliers de l'UE



**Un particulier résidant dans un pays de l'UE est travailleur frontalier ou résident à la semaine en Suisse et travaille pour un employeur suisse. Une voiture qui a été dédouanée et immatriculée dans un pays de l'UE est utilisée à la fois dans l'UE et en Suisse.**

### Risques et conséquences au regard de la réglementation douanière:

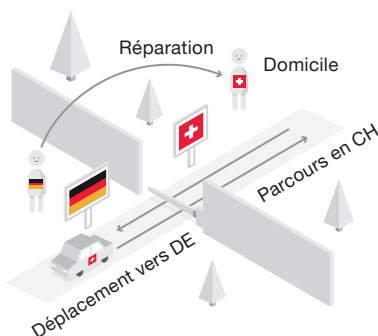
**UE :** il n'y a aucune mesure à prendre

**CH :** l'utilisation du véhicule sans dédouanement est possible comme suit :

- Un usage professionnel pour le compte de l'employeur suisse n'est pas possible
- Un usage privé est possible ; pour les séjours à la semaine, la personne doit se faire délivrer une autorisation douanière (formulaire 15.30)
- Sinon, le véhicule doit être (en sus) dédouané et taxé en Suisse (voir cas n° 2 pour les frais). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner des amendes et des poursuites pénales.

# 04

## Réparation d'un véhicule dans l'UE (par exemple, en Allemagne)



**Un particulier résidant en Suisse fait réparer dans l'UE (par exemple en Allemagne) son véhicule qui est immatriculé et dédouané en Suisse et le ramène ensuite en Suisse.**

### Risques et conséquences au regard de la réglementation douanière:

**UE :** il n'y a aucune mesure à prendre.

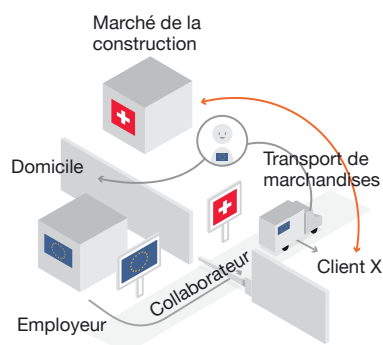
**DE :** pour amélioration (valeur ajoutée) : régime douanier du perfectionnement actif ; pour réparation : aucune formalité

**CH :**

- Le nouvel équipement doit être dédouané (droit de douane en fonction du poids)
- En cas de dépassement de la franchise-valeur de 300 CHF, la prestation doit être soumise à une taxe d'importation de 8,1 %
- Attention : la franchise ne s'applique que pour l'usage privé de la personne concernée. Ainsi, si quatre occupants d'une voiture emportent chacun un pneu avec eux, il n'y a pas d'usage privé pour chaque occupant, mais seulement pour le propriétaire de la voiture, car il est difficile de dissocier un lot de pneus. Si le lot de pneus dépasse la franchise, il doit donc être taxé globalement. de pneus dépasse la franchise, il doit donc être taxé globalement.

# 05

## Transports intérieurs (cabotage) CH



**Le collaborateur d'une entreprise étrangère utilise un véhicule de livraison dédouané et enregistré/immatriculé dans l'UE pour exporter des marchandises en Suisse (par exemple entre un magasin de bricolage et un client suisse).**

### Risques et conséquences au regard de la réglementation douanière:

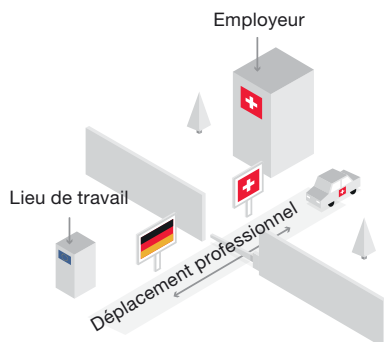
**UE :** il n'y a aucune mesure à prendre.

**CH :** l'utilisation d'un véhicule non dédouané en CH est possible comme suit :

- Usage professionnel : pas possible (cabotage)
- Usage privé : théoriquement possible pour des séjours de courte durée (par exemple pour se rendre au travail)
- Sinon, le véhicule doit être (en sus) dédouané et taxé en Suisse (voir cas n° 2 pour les frais). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner des amendes et des poursuites pénales.

# 06

## Véhicule de service CH



**Le collaborateur d'une entreprise suisse effectue des travaux de maintenance, de montage, etc. (avec fourniture d'équipements professionnels et consommables) dans un pays de l'UE (Allemagne) avec un véhicule de service dédouané et enregistré/immatriculé en Suisse.**

### Risques et conséquences au regard de la réglementation douanière:

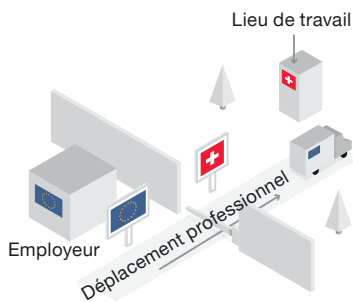
**CH :** il n'y a aucune mesure à prendre.

**UE (par ex. DE) :** l'utilisation d'un véhicule non dédouané en DE est possible comme suit :

- Usage professionnel : possible
- En outre, lors de l'entrée dans l'UE (par exemple en Allemagne), il faut déclarer aussi bien le matériel professionnel que les consommables.
- Risques au regard du droit du travail et de la sécurité sociale

# 07

## Véhicule de service UE



**Le collaborateur d'une entreprise étrangère effectue des travaux de maintenance, de montage, etc. (avec fourniture d'équipements professionnels et consommables) en Suisse avec un véhicule de service dédouané et enregistré/immatriculé dans un pays de l'UE.**

### Risques et conséquences au regard de la réglementation douanière:

**UE :** il n'y a aucune mesure à prendre.

**CH :** l'utilisation d'un véhicule non dédouané en CH est possible comme suit :

- Usage professionnel : possible, mais pas de transports intérieurs (par exemple, transferts de marchandises du magasin de bricolage CH vers le client CH)
- En outre, lors de l'entrée en Suisse, il faut déclarer aussi bien le matériel professionnel que les consommables
- Risques au regard du droit du travail et de la sécurité sociale
- Il convient de vérifier les risques liés à la TVA au sens d'une déclaration obligatoire de TVA

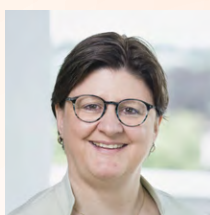


# Nous sommes à votre disposition pour toute question concernant...

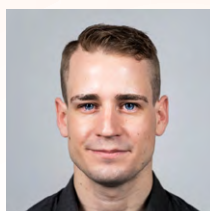
- tout ce qui est relatif aux procédures douanières (et/ou à l'immatriculation des véhicules)
- la taxe sur la valeur ajoutée en Suisse et dans l'UE (y compris sur l'assujettissement rétroactif en Allemagne ou en Autriche)
- la fiscalité directe liée à l'utilisation des véhicules
- la sécurité sociale, le droit du travail, les fiches de salaire ou la rédaction de contrats relatifs aux véhicules
- tout autre sujet relevant du domaine des douanes ou de la TVA.

Pour de plus amples informations rendez-vous sur :  
**[www.pwc.ch/douane](http://www.pwc.ch/douane)**

## Ou contactez-nous directement.



**Christina Haas Bruni**  
Senior Manager,  
Customs & International Trade  
PwC Suisse  
+41 79 150 75 54  
[christina.haas.bruni@pwc.ch](mailto:christina.haas.bruni@pwc.ch)



**Nils Beutling**  
Manager,  
Customs & International Trade  
PwC Suisse  
+41 79 811 30 45  
[nils.beutling@pwc.ch](mailto:nils.beutling@pwc.ch)